

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/24 : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2023-2024 AVEC LA CHAMBRE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 5 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a sur le soutien à l'activité économique et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »,

**Vu** la délibération du Bureau de la Métropole du 3 avril 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

**Vu** le projet de convention annuelle d'application 2023-2024 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique, Considérant la volonté de métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

**Considérant** que les actions proposées à son initiative par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France et menées sous sa responsabilité participent de cette politique,

La commission « Développement économique et attractivité » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention annuelle d'application 2023-2024 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

**ATTRIBUE** une subvention de 400 000 € (quatre cent mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2023-2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2023.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication